

2025 - 040 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Relations aux familles
Références : CD-SLM

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES - REVISION

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

L'actuel règlement intérieur des activités péri-éducatives a été validé par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2024. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants.

Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour affiner l'enjeu du document et atténuer les contraintes dans sa version actuelle. La révision qui est envisagée pour la rentrée 2025-2026, a pour objectif de recentrer le cadre juridique sur le bon fonctionnement des activités, leur cadre de référence, et de fixer des règles concernant les droits et obligations. L'allègement des informations pratiques liées à la facturation s'inscrit dans une recherche d'harmonisation des pratiques en termes de fonctionnement des régies et d'une facilitation du parcours usager. La mutualisation des modes de faire, le développement d'outils communs prennent appui sur des outils de communication communs accompagnant les usagers dans leurs démarches.

Les nouvelles dispositions concernent notamment les points suivants :

- affiner les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire matin et midi et préciser les demi-heures facturées,
- affirmer l'étude surveillée comme activité proposée lors de l'accueil périscolaire,
- reformuler les autorisations de sortie et les modalités de sortie exceptionnelle,

- Reçu le 03/04/2025
- introduire la mobilisation ponctuelle des agents Ville en cas de situation exceptionnelle (continuité de service),
 - préciser la nécessité de réserver l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi, limiter la non-réservation aux situations non anticipables,
 - modifier la date limite de contestation,
 - interdire l'accueil si la famille n'autorise pas les transports pour garantir le fonctionnement des accueils qui y ont recours,
 - fermer l'accueil périscolaire du 1^{er} jour de la rentrée scolaire (matin uniquement et pour tous les sites).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-39 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le règlement intérieur des activités péri éducatives modifié ci annexé ;

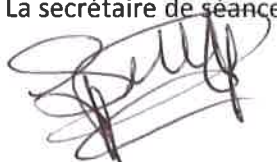
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement des activités péri-éducatives,
- préciser que ce règlement modifié prendra effet à compter du 7 juillet 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **31 Mars 2025**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.